

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°628

Du 9 au 15 mars 2012

Sommaire

[Agriculture](#)
[Concurrence](#)
[Consommation](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Economie / Finances](#)
[Environnement](#)
[Justice](#)
[Libertés de circulation](#)

ENTRETIENS EUROPEENS - VENDREDI 23 MARS 2012



LE DROIT EUROPÉEN DE LA CONSOMMATION

Programme avec mention des intervenants : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : <http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>

ENTRETIENS EUROPEENS – VENDREDI 13 AVRIL 2012



Entretiens européens
Vendredi 13 avril 2012

LE DROIT EUROPÉEN DE LA FAMILLE

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : <http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Manifestations](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de [L'Observateur de Bruxelles](#)

AGRICULTURE

Béa du Roussillon / Appellation d'origine protégée (15 mars)

Le [règlement d'exécution 218/2012/UE](#) enregistrant la dénomination « Béa du Roussillon » dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées a été publié, le 15 mars dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. (LL)

[Haut de page](#)

CONCURRENCE

Aide d'Etat / Soutien au secteur cinématographique / Consultation publique (12 mars)

La Commission européenne a lancé, le 12 mars dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) concernant les critères en matière d'aides d'Etat qu'elle propose d'utiliser à l'avenir pour évaluer les régimes d'aides au secteur cinématographique des Etats membres. Cette consultation constitue la seconde étape d'un réexamen des critères d'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat au soutien financier apporté par les Etats membres en faveur de la production et de la distribution de films. L'objectif de cette consultation est de recueillir les observations des parties prenantes sur le nouveau projet de communication. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 14 juin 2012, en répondant à un questionnaire en ligne (cf. *L'Europe en bref* n°[602](#)). (FD)

Engagements / Areva / Siemens / Invitation à présenter des observations (14 mars)

La Commission européenne a publié, le 14 mars dernier, une [invitation](#) à présenter des observations dans le cadre d'engagements proposés par Areva et Siemens sur les marchés de technologie nucléaire. A la suite d'une enquête de la Commission sur une obligation de non-concurrence contractée par Siemens et Areva portant sur un certain nombre de marchés de technologie nucléaire, Siemens et Areva ont proposé des engagements pour réduire à la fois la liste des produits concernés et la durée de l'obligation de non-concurrence. Les parties intéressées peuvent présenter leurs observations sur ces engagements, avant le 14 avril 2012, sous le numéro de référence COMP/B1/39.736 — Siemens/Areva, par courrier électronique COMP-GREFFE-ANTITRUST@ec.europa.eu ou à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe Antitrust, B-1049, Bruxelles. (cf. *L'Europe en Bref* n°[568](#)). (LL)

Feu vert à l'opération de concentration Senoble / Agrial (9 mars)

La Commission européenne a publié, le 9 mars dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises Senoble (France) et Agrial (France) acquièrent le contrôle en commun de Senagral, une nouvelle société constituant une entreprise commune par apport d'actifs et achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°[622](#)). (LL)

France / Aide d'Etat / Sernam / Demande de récupération (9 mars)

La Commission européenne a décidé, le 9 mars dernier, que l'aide à la restructuration de 503 millions d'euros en faveur de Sernam est incompatible avec le marché intérieur. Cette aide avait été, dans un premier temps, déclarée compatible sous réserve du remboursement par cette société d'un aide complémentaire de 41 millions d'euros. Or, Sernam ne s'était pas acquittée de cette somme. En outre, elle a bénéficié de nouvelles mesures d'aides, qui ont également été jugées incompatibles. La Commission a donc demandé la récupération de l'ensemble des sommes versées, soit un total de 642 millions d'euros. (LL) [Pour plus d'informations](#)

France / Aide d'Etat / Auvergne / Prolongation (12 mars)

La Commission européenne a autorisé, le 12 mars dernier, l'octroi par la France d'une aide d'Etat dans le cadre de la prolongation pour 2012 du programme « effluents fromagers de Haute-Dordogne » précédemment approuvé par la Commission. (LL) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

CONSOMMATION

Pratiques commerciales déloyales / Clauses abusives / Arrêt de la Cour (15 mars)

Saisie d'un renvoi préjudiciel introduit par l'Okresný súd Prešov (Slovaquie), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 15 mars dernier, l'article 6 §1 de la [directive 93/13/CEE](#) concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs et des dispositions de la [directive 2005/29/CE](#)

relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur (*Pereničová et Perenič*, aff. [C-453/10](#)). Les requérants au principal, Madame Pereničová et Monsieur Perenič, souhaitent faire constater la nullité des contrats qui les liaient avec un établissement non bancaire accordant des crédits. Ils contestaient les modalités de calcul des frais afférents à leurs crédits et l'existence dans ces conventions de clauses leurs étant défavorables. La Cour considère, notamment, que l'article 6 §1 de la directive 93/13/CEE doit être interprété en ce sens que, lors de l'appréciation du point de savoir si un contrat conclu avec un consommateur par un professionnel et contenant une ou plusieurs clauses abusives peut subsister sans lesdites clauses, le juge saisi ne saurait se fonder uniquement sur le caractère éventuellement avantageux pour l'une des parties de l'annulation du contrat concerné dans son ensemble. Un Etat membre peut néanmoins prévoir que ce type de contrat est nul dans son ensemble lorsqu'il s'avère que cela assure une meilleure protection du consommateur. (FC)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

France / Couple homosexuel / Adoption simple / Discrimination / Arrêt de la CEDH (15 mars)

Saisie d'une requête dirigée contre la France, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 15 mars dernier, les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, relatifs respectivement au droit au respect de la vie privée et familiale et à l'interdiction de discrimination (*Gas et Dubois c. France*, [requête n°25951/07](#)). En l'espèce, Mesdames Gas et Dubois, deux ressortissantes françaises liées par un PACS, se sont vue refuser la demande, formée par Madame Gas, en adoption simple de l'enfant de Madame Dubois conçu par procréation médicalement assistée. La juridiction compétente avait estimé que, dès lors que les requérantes ne pouvaient bénéficier du partage de l'autorité parentale prévu par le Code civil en cas d'adoption par l'époux ou l'épouse du parent biologique, Madame Dubois aurait été privée de tout droit sur son enfant. Les requérantes estimaient que leur droit à la vie privée et familiale avait été atteint de façon discriminatoire par rapport aux couples hétérosexuels. La Cour estime que, concernant l'hypothèse d'une adoption par le second parent, les requérantes ne se trouvent pas dans une situation comparable à celle des couples mariés. Elle rappelle que la Convention européenne des droits de l'homme n'impose pas aux gouvernements des Etats partis d'ouvrir le mariage aux couples homosexuels et que, lorsqu'ils décident de leur offrir un autre mode de reconnaissance juridique, ceux-ci bénéficient d'une marge d'appréciation quant à la nature exacte du statut conféré. Concernant les couples non-mariés, la Cour souligne que des couples hétérosexuels ayant conclu un PACS se voient également refuser l'adoption simple. Elle ne relève donc pas de différence de traitement basée sur l'orientation sexuelle des requérantes. La Cour conclut qu'il n'y a pas eu de violation de l'article 14 combiné avec l'article 8 de la Convention. (AG)

France / Droit d'accès à un tribunal / Arrêts de la CEDH (8 mars)

Saisie d'une requête dirigée contre la France, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 8 mars dernier, l'article 6 §1 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit d'accès à un tribunal (*Cadène c. France*, [requête n°12039/08](#), *Célice c. France*, [requête n°14166/09](#)). En l'espèce, les deux requérants avaient contesté leurs contraventions à l'aide du formulaire de requête en exonération et avaient tous deux joint un courrier motivant leurs contestations. L'officier du ministère public (OMP) avait déclaré irrecevables les requêtes en exonération des requérants pour des motifs de défaut de motivation ou absence de contenu de contestation explicite de l'infraction. En conséquence de ce refus, les consignations versées ont été encaissées, ce qui a eu pour effet d'éteindre l'action publique. Les deux automobilistes ont donc saisi la Cour en contestant le rejet, par le ministère public, de leurs requêtes en exonération d'amendes, ledit rejet les privant de leur droit à ce qu'une décision sur le bien-fondé de toute accusation en matière pénale soit prise par un tribunal indépendant et impartial. La Cour observe que l'OMP a déclaré irrecevables les requêtes en exonération des requérants pour des motifs erronés. Or, dans le formulaire prévu à cet effet, les requérants ont clairement indiqué contester l'infraction et ont dûment précisé leurs motifs. Ce faisant, le commissaire de police, dont le pouvoir d'appréciation se limite à l'examen de la recevabilité formelle de la contestation, a excédé ses pouvoirs. En outre, dans les deux affaires, la décision d'irrecevabilité de l'OMP a entraîné l'encaissement de la consignation équivalant au paiement de l'amende forfaitaire. Ainsi, malgré la contestation des requérants, cela a eu pour effet d'éteindre l'action publique, sans qu'un tribunal, au sens de l'article 6 §1 de la Convention, ait examiné le fondement de l'accusation dirigée contre les requérants et entendu leurs arguments. Partant, le droit d'accès à un tribunal s'est trouvé atteint dans sa substance même. La Cour conclut à la violation du principe de droit d'accès à un tribunal garanti par l'article 6 §1 de la Convention. (FD)

[Haut de page](#)

Marchés financiers / Dépositaires centraux de titres / Proposition de règlement (7 mars)

La Commission européenne a publié, le 7 mars dernier, une [proposition](#) de règlement concernant l'amélioration du règlement des opérations sur titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres (DCT) et modifiant la directive 98/26/CE. Le règlement proposé comporte deux volets principaux qui correspondent aux mesures applicables aux opérateurs du marché dans le cadre du règlement d'opérations sur titres et aux mesures spécifiquement applicables aux DCT. Il s'agit, notamment, d'accroître la sécurité des règlements par dématérialisation ou immobilisation de titres, d'harmoniser les délais de règlement des opérations sur titres dans l'Union, ainsi que d'organiser l'agrément et la surveillance des DCT. (LL)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT

Gaz à effet de serre / Activités forestière et utilisation des terres / Règles comptables / Proposition de décision (12 mars)

La Commission européenne a publié, le 12 mars dernier, une [proposition](#) de décision relative aux règles comptables et aux plans d'action concernant les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre résultant des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie. Cette décision prévoit, comme première étape, un cadre juridique particulier pour des règles comptables robustes, harmonisées et complètes pour l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCAF). Le règlement proposé vise à adapter les règles comptables aux spécificités de l'UTCAF, notamment, en instaurant des règles spécifiques pour les perturbations naturelles, pour l'afforestation, la déforestation et reforestation. Cette proposition étant distincte des autres engagements de réduction de gaz à effet de serre, l'objectif de réduction de 20% ne serait pas inclus pour l'instant. Le texte vise également à permettre un développement futur pour l'inclusion totale de l'UTCAF dans les engagements de réduction d'émission de gaz à effet de serre de l'Union européenne. (LL)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Gels des fonds / Personnes associées aux dirigeants du pays / Lien familial / Arrêt de la Cour (13 mars)

Saisie d'un pourvoi introduit par Monsieur Tay Za à l'encontre d'un arrêt du Tribunal du 19 mai 2010 (*aff. T-181/08*) par lequel celui-ci a rejeté son recours tendant à l'annulation du [règlement 2008/194/CE](#) renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie / du Myanmar et abrogeant le règlement 817/2006/CE, la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 13 mars dernier, sur les conditions dans lesquelles un régime de sanctions, mis en place par le Conseil de l'Union européenne à l'encontre d'un pays tiers, peut viser des personnes physiques et sur l'intensité exigée du lien entre ces personnes et le régime dirigeant (*Tay Za / Conseil, aff. C-376/10*). En l'espèce, le requérant a été inscrit sur la liste de ce règlement au titre des personnes bénéficiaires des politiques économiques du gouvernement, son nom étant accompagné de la mention « Fils de Tay Za », le nom de son père étant lui-même assorti de l'indication « Directeur exécutif, Htoo Trading Co.; Htoo Construction Co. ». La Cour rappelle que des mesures restrictives frappant un pays tiers doivent viser uniquement, en ce qui concerne les personnes physiques, les dirigeants de ce pays et les personnes qui leur sont associées, mais ne peut pas viser des personnes associées à ce pays à un « autre titre ». Par conséquent, l'application de telles mesures aux personnes physiques, pour la seule raison de l'existence d'un lien familial avec ces personnes, associées aux dirigeants du pays tiers concerné, indépendamment de leur comportement personnel, est contraire au droit de l'Union. La Cour conclut qu'en jugeant qu'il est permis de présumer que les membres de la famille des dirigeants d'entreprises tirent également profit des politiques économiques du gouvernement et que, par conséquent, il existe un lien suffisant, au titre des articles 60 et 301 CE, entre le requérant et le régime militaire au Myanmar, le Tribunal a commis une erreur de droit. Partant, elle annule l'arrêt attaqué et le règlement litigieux, pour défaut de base juridique, en ce qui concerne le requérant. (AGH)

Gel et confiscation / Produits du crime / Proposition de directive (12 mars)

La Commission européenne a publié, le 12 mars dernier, une [proposition](#) de directive relative au gel et à la confiscation des produits du crime dans l'Union européenne. L'objectif principal de ce texte est de rendre plus efficaces les procédures de confiscation de fonds et d'autres biens acquis dans le cadre d'activités criminelles et les mettre en œuvre sur une plus grande échelle. Le texte propose de renforcer la faculté des Etats membres de confisquer des avoirs qui ont été transférés à des tiers, de faciliter la confiscation d'avoirs d'origine criminelle même en cas de fuite du suspect. A cette fin, elle fixerait de nouveaux moyens notamment, la confiscation directe, la confiscation en valeur, la confiscation élargie, la confiscation en l'absence de condamnation et la confiscation des avoirs de tiers. La proposition prévoit enfin de faire en

sorte que les autorités compétentes puissent provisoirement geler des avoirs qui risquent de disparaître si elles n'interviennent pas. (FD)

[Haut de page](#)

LIBERTES DE CIRCULATION

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

France / Montant de référence requis / Franchissement des frontières extérieures / Mise à jour (10 mars)

La Commission européenne a publié, le 10 mars dernier, une [mise à jour](#) des montants de référence requis pour le franchissement des frontières extérieures par les personnes. Ce montant est réévalué périodiquement en fonction de l'évolution du coût de la vie. Pour la France, le montant de référence pour la durée du séjour envisagé par un étranger, ou pour son transit par la France s'il se dirige vers un Etat tiers, correspond au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) calculé formellement à partir du taux fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours. A compter du 1^{er} janvier 2012, le montant journalier du SMIC s'élève à 65 euros, soit une augmentation d'environ 10 euros. Les titulaires d'une attestation d'accueil doivent disposer d'un montant minimum de ressources pour séjourner en France équivalant à un demi-SMIC. Ce montant est donc de 32,50 euros. (LL)

[Haut de page](#)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégué des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

INSTITUTIONS EUROPEENNES

DG « Concurrence » / Services de conseils et d'information juridiques (14 mars)

La DG « Concurrence » a publié, le 14 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2012/S 51-082145, JOUE S51 du 14 mars 2012*). Le marché porte sur la fourniture de services de conseils d'experts sur des questions techniques, économiques et juridiques dans le cadre de problèmes de concurrence dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et des médias en vue de soutenir ses activités de renforcement de la concurrence et sa contribution aux propositions législatives et aux politiques de l'Union européenne. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 avril 2012**. (FD)

Office des publications de l'Union européenne / Services juridiques (14 mars)

L'Office des publications de l'Union européenne a publié, le 14 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 51-082148, JOUE S51 du 14 mars 2012*). Le marché porte sur la préparation de notices de jurisprudence relatives au droit civil et commercial pour diffusion sur le portail EUR-LEX. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **2 mai 2012 à 10h**. (FD)

Ville de Morzine-Avoriaz / Services de conseils juridiques (13 mars)

La ville de Morzine-Avoriaz a publié, le 13 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2012/S 50-081835, JOUE S50 du 13 mars 2012*). Le marché porte sur la réalisation d'une mission d'assistance technique, juridique et financière pour la procédure à mettre en place dans le cadre de la réalisation d'un téléphérique gros porteur et de l'aménagement urbain autour de sa gare de départ sur le quartier du Plan. La durée du marché, pour la tranche ferme, est de 8 mois à compter de la notification du marché et de 11 à 36 mois, pour la tranche conditionnelle, à compter de leur notification. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite de réception des offres est fixée au **27 avril 2012 à 12h**. (FD)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)**Allemagne / Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit / Services de conseils juridiques (14 mars)**

Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit a publié, le 14 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 51-083200, JOUE S51 du 14 mars 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 avril 2012 à 15h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en allemand](#). (FD)

Danemark / Region Sjælland / Services de conseils et d'information juridiques (9 mars)

Region Sjælland a publié, le 9 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services et d'information juridiques (*réf. 2012/S 48-078981, JOUE S48 du 9 mars 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 avril 2012 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en danois](#). (FD)

Espagne / Interbiak Bizkaiko Hegoaldeko Akzesibilitatea, SA / Services de conseils et de représentation juridiques (9 mars)

Interbiak Bizkaiko Hegoaldeko Akzesibilitatea, SA a publié, le 9 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2012/S 48-079283, JOUE S48 du 9 mars 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 mars 2012 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en espagnol](#). (FD)

Irlande / Central Bank of Ireland / Services de conseils juridiques (10 mars)

Central Bank of Ireland a publié, le 10 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 49-080560, JOUE S49 du 10 mars 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 avril 2012 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (FD)

Pologne / Mazowiecka Spółka Gazownictwa sp. z o. o. Oddział Zakład Gazowniczy Warszawa / Services juridiques (10 mars)

Mazowiecka Spółka Gazownictwa sp. z o. o. Oddział Zakład Gazowniczy Warszawa a publié, le 10 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 080638, JOUE S49 du 10 mars 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 mars 2012 à 9h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (FD)

République tchèque / Česká republika - Úřad práce České republiky / Services de conseils et de représentation juridiques (10 mars)

Česká republika - Úřad práce České republiky a publié, le 10 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2012/S 449-080594, JOUE S49 du 10 mars 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **16 avril 2012 à 13h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (FD)

Royaume-Uni / Government Procurement Service / Services juridiques (9 mars)

Government Procurement Service a publié, le 9 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 48-079015, JOUE S48 du 9 mars 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 avril 2012 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (FD)

Royaume-Uni / Leicester City Council / Services de conseils et de représentation juridiques (13 mars)

Leicester City Council a publié, le 9 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2012/S 450-081722, JOUE S50 du 13 mars 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 avril 2012 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (FD)

Royaume-Uni / Sandwell Metropolitan Borough Council / Services juridiques (14 mars)

Sandwell Metropolitan Borough Council a publié, le 14 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 51-083232, JOUE S51 du 14 mars 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **2 avril 2012**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (FD)

Suède / Ekn-exportkreditnämnden / Services juridiques (15 mars)

Ekn-exportkreditnämnden a publié, le 15 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 52-085129, JOUE S52 du 15 mars 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **7 mai 2012 à 23h59**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en suédois](#). (FD)

Suède / Försäkringskassan / Services juridiques (15 mars)

Försäkringskassan a publié, le 15 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 52-085258 -, JOUE S52 du 15 mars 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 avril 2012 à 00h00**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en suédois](#). (FD)

[Haut de page](#)



Publications



L'Observateur de Bruxelles
Revue trimestrielle d'information
en droit de l'Union européenne
vous permettra de vous tenir informé des
derniers développements essentiels en la
matière.

Notre dernière édition :
Dossier spécial :
« La citoyenneté européenne »

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

NOS MANIFESTATIONS



Entretiens européens
Vendredi 15 juin 2012

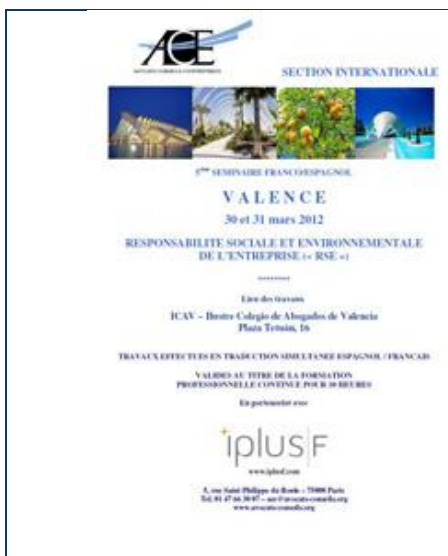
LE DROIT SOCIAL EUROPÉEN

Programme à venir

Pour vous inscrire : valerie.haupert@dbfbruxelles.eu ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : <http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>

[Haut de page](#)

AUTRES MANIFESTATIONS



5ème SEMINAIRE FRANCO/ESPAGNOL
VALENCE

30 et 31 mars 2012

RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
DE L'ENTREPRISE (« RSE »)

Lieu des travaux

ICAV – Ilustre Colegio de Abogados de Valencia
Plaza Tetuán, 16

TRAVAUX EFFECTUES EN TRADUCTION SIMULTANEE
ESPAGNOL / FRANCAIS

VALIDES AU TITRE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR 10 HEURES

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Bulletin d'inscription : cliquer [ICI](#)

Programme et bulletin d'inscription en espagnol :
cliquer [ICI](#)

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :
valerie.haupert@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](http://Europa.im.Ueberblick) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgaes.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,
François **CAULET**, Avocat au Barreau de Toulouse,
Anne-Gabrielle **HAIE**, Juriste,
Anaïs **GUILLERME** et Laure **LUSTEAU**, Elèves-avocates, Florence **DIOS**, Stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



Collection Europe(s)
Maîtrisez le droit européen !

- > Des ouvrages relatifs à la construction européenne
- > Des sujets d'actualité
- > Des études claires, concises et concrètes

 **larcier**

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 628 – 15/03/2012
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu